

**COLLÈGE  
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL  
MARIE-VICTORIN**

**Politique numéro 22 portant sur  
LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Adoptée le 8 février 2000**  
CA-2000-65-557

**Adoptée le 21 avril 2004**  
CA-04-101-867

## **PRÉAMBULE**

La présente politique établit les modalités de paiement acceptées au Cégep Marie-Victorin et offre une gamme étendue de possibilités de paiement. En se dotant d'une telle politique, le Collège veut assurer un maximum de sécurité à son personnel, éviter la circulation d'argent liquide tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du collège de même que tout problème relié aux chèques sans provision.

## **ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique s'applique pour tous les paiements de plus de vingt (20 \$) dollars effectués au Cégep Marie-Victorin pour la formation créditée et les activités étudiantes.

## **ARTICLE 2 APPLICATION**

Les modalités de paiement acceptées sont les suivantes :

- ◆ chèques visés ou certifiés
- ◆ mandats postes ou mandats personnels
- ◆ cartes de crédit MasterCard ou Visa
- ◆ cartes de débit
- ◆ via pratiquement toutes les institutions financières au Canada
- ◆ par le biais d'une télétransaction sur le portail bleumanitou (cartes de crédit)

## **ARTICLE 3 DÉROGATION**

Le directeur général ou la personne désignée par lui peut déroger à cette politique lors de situations particulières.

## **ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ**

Le directeur des services administratifs est responsable de l'application de la présente politique.

## **ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES**

**5.01** Le préambule fait partie de la présente politique.

**5.02** La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration Elle annule et remplace toute autre politique ou tout texte adopté antérieurement dans le champ visé par le présent document.

**5.03** La présente politique entre en vigueur le 21 avril 2004.